

PROCÈS-VERBAL – séance 06 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, 1er Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, 2^{ème} Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Christèle HIS

Absents excusés ayant donné pouvoir : Aurélie LAMURÉ donne pouvoir à Christèle HIS

Absents excusés : Loïc LEPAGE, Joseph VITTECOQ

Madame Marie-Claire BETTENCOURT est élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Point 10 : adhésion à la convention de mutualisation – vérification des extincteurs et autres équipements incendie des bâtiments.

Il n'est pas fait opposition à cette demande.

Le procès-verbal de la réunion en date du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

20230406 – 1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022 (DELIB 20230406-1)

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

20230406 – 2 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022 (DELIB 20230406-2)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 avril 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu le projet de compte administratif de l'exercice 2022 proposé par Monsieur le Maire et présenté par la doyenne d'âge,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Conseil Municipal du jeudi 06 avril 2023

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune de LIMPIVILLE joint à la présente délibération. (7 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE la note de présentation du Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune de LIMPIVILLE jointe à la présente délibération.

Ce Compte Administratif peut se résumer ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2021	Opérations de l'exercice 2022		Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
	Excédent	Dépenses	Recettes	Excédent	Excédent
Section de fonctionnement	110 172.06	229 922.51	233 983.20	4 060.69	86 917.87
Section d'investissement	76 219.59	58 648.03	73 713.15	15 065.12	91 284.71

Monsieur LEDUEY Hubert, 1^{er} adjoint est arrivé à l'issu du vote du compte administratif 2022, il n'a donc pas pris part au vote.

Avant que le conseil municipal délibère, Monsieur Le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote d'approbation du compte administratif 2022.

20230406-3 AFFECTATION DU RESULTAT – ANNEE 2022 (DELIB 20230406-3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2022 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté <i>ou Déficit de fonctionnement reporté</i>	82 857.18 €
Excédent de fonctionnement – année 2022 <i>ou Déficit de fonctionnement – année 2022</i>	4 060.69 €
TOTAL Excédent de fonctionnement <i>ou TOTAL Déficit de fonctionnement</i>	86 917.87 €

Excédent d'investissement reporté <i>ou Déficit d'investissement reporté</i>	76 219.59 €
Excédent d'investissement – année 2022 <i>ou Déficit d'investissement – année 2022</i>	15 065.12 €
TOTAL Excédent d'investissement <i>ou TOTAL Déficit d'investissement</i>	91 284.71 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	10 100.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde positif	
ou Solde négatif	10 100.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser),

Besoin d'autofinancement	0.00 €
---------------------------------	---------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	0.00 €
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	86 917.87 €
<i>ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)</i>	<i>0.00 €</i>
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	91 284.71 €
<i>ou Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)</i>	<i>0.00 €</i>

20230406– 4 SUBVENTION ASSOCIATIONS – ANNEE 2023 (DELIB 20230406-4)

Nom association	Montant subvention 2023
<i>Comité des Fêtes LIMPIVILLE</i>	1 500,00 €
<i>Club des anciens du Vaudroc</i>	500,00 €
<i>La 7ème compagnie retrouvée</i>	100,00 €
<i>Les Petits Pinceaux</i>	150,00 €
<i>Partage au Village</i>	500,00 €
<i>Rêve A Tout Vents</i>	600,00 €
ACOMAD Fécamp	200,00 €
AGIR AVEC BECQUEREL	100,00 €
APF France Handicap	0,00 €
ASSOCIATION CHARLINE	150,00 €
ASSOCIATION CŒUR DES CHATS	50,00 €
ASSOCIATION SCLEROSE EN PLAQUE	100,00 €
ETOILE SPORTIVE YPREVILLE	100,00 €
HANDISUP HAUTE-NORMANDIE	100,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
PAPILLONS BLANCS	150,00 €
VIE ET ESPOIR	150,00 €
TOTAL	4600,00 €

20230406– 5 VENTE D'HERBE – HAMEAU DU FOND – ANNEE 2023 (DELIB 20230406-7)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de foncier et notamment d'une parcelle en herbe située hameau du Fond.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder à Monsieur Pascal DUPARC demeurant à BENARVILLE la vente d'herbe de la parcelle communale au hameau du Fond moyennant la somme de 290 € pour l'année 2023.

20230406– 6 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ORANGE- ANNEE 2023 (DELIB 20230406-9)

Vu la déclaration d'occupation du domaine public routier d'ORANGE,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que le décret du 27 décembre 2005 fixe les nouvelles modalités de calcul des redevances d'occupation du domaine public communal dues par les opérateurs de communications électroniques,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE au taux maximum autorisé le montant de la redevance à percevoir auprès de la société ORANGE par la commune pour l'année 2023 soit :

- 8.313 km d'artère en souterrain à 30 € =	249.39 €
- 4.26 km d'artère en aérien à 40 € =	170.40 €
- 0.5 m ² au sol à 20 € =	10.00 €

Avec un coefficient d'actualisation de 1.5649 soit un total général de **672.57 €**

20230406– 7 PARTICIPATION COMMUNALE – SIVOS RPI A TOUTS VENTS – ANNEE 2023 (DELIB 20230406-5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion du comité syndical ayant eu lieu le 29 mars 2023, en mairie de Limpville,

Considérant que la somme de 218 542.00 € est nécessaire à l'équilibre budgétaire du Budget Primitif 2023 du SIVOS du RPI Atouts Vents,

Vu la délibération N°2023-004 concernant la part contributive 2023 de chaque commune appartenant au SIVOS du RPI Atouts Vents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

ACCEPTTE de régler la part contributive au SIVOS du RPI Atouts Vents d'un montant de 47 290 €,

DIT que cette somme sera réglée en deux fois, et fera donc l'objet d'un acompte et d'un solde.

20230406–8 VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2023 (DELIB 20230406-6)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières, établi par la Direction Régionale des Finances Publiques,

Considérant que le produit global attendu pour 2023 des trois taxes directes locales, nécessaire à l'équilibre du budget s'établit ainsi qu'il suit :

- allocations compensatrices au titre des différentes taxes :...1800 €
- produit attendu des 3 taxes directes locales :124 837 €
- Contribution coefficient correcteur.....-32 265 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire évoluer pour l'année 2023 les taux des trois taxes directes locales avec une augmentation des taux de 2 % par rapport à l'année 2022.

FIXE à 94 372 € le montant des impositions directes à mettre en recouvrement pour l'équilibre du budget primitif 2023, ce qui donne les rendements ci-après :

Nature des taxes	Pour mémoire, taux votés en 2022	Bases d'impositions prévisionnelles notifiées	Taux votés	Produits correspondants
Foncier bâti	43.50 %	227 200 €	45.50 %	103 376 €
Foncier non bâti	43.59 %	36 500 €	45.59 %	16 640 €
Taxe habitation (résidence secondaire)	-	47 317 €	10.19 %	4821 €
			TOTAL	124 837 €

20230406-9 VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2023 (DELIB 20230406-8)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date 30 mars 2023,

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2022 qui s'équilibre ainsi qu'il suit en dépenses et en recettes :

SECTION	Proposé	Voté
		<u>INVESTISSEMENT</u>
DEPENSES	184 659.30 €	184 659.30 €
RECETTES	184 659.30 €	184 659.30 €
		<u>FONCTIONNEMENT</u>
DEPENSES	298 967.87 €	298 967.87 €
RECETTES	298 967.87 €	298 967.87 €

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2023,
- **DIT** que les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel ne dépasseront pas 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

20230406-10 ADHESION A LA CONVENTION DE MUTUALISATION – VERIFICATION DES EXTINCTEURS ET EQUIPEMENTS INCENDIE DES BATIMENTS (DELIB 20230406-10)

Dans le cadre des travaux menés au sein de la Commission Mutualisation de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral en 2020, un besoin commun s'est fait sentir en matière de vérification et maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments dans les communes.

Un recensement a été effectué afin de renouveler le projet de mutualisation pour 2023 et une consultation a été lancée.

Deux propositions ont été remises :

- La société PARFLAM
- La société CHUBB non conforme au cahier des charges

Il est proposé de retenir l'offre de la société PARFLAM sur la base du bordereau de prix unitaires de plus de 500 équipements (recensement sur l'ensemble des équipements des communes du territoire).

Aussi, chaque commune adhérente devra souscrire individuellement un contrat auprès de la société PARFLAM dans les termes fixés dans l'offre remise par le prestataire (coût de la prestation, nombre d'extincteurs et autres équipements...)

Une convention sera établie par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral listant l'ensemble des communes souhaitant profiter de cette prestation de service mutualisée, et contre signée par celles-ci.

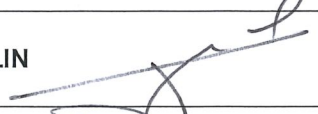
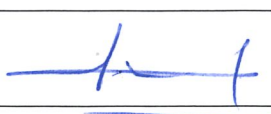

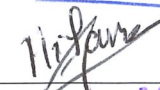
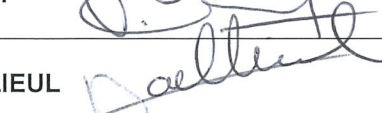
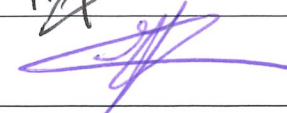

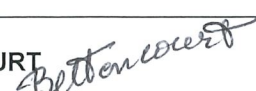
Après délibération, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire :

- à signer la convention correspondante
- à signer le contrat qui sera établi entre la commune et la société PARFLAM prestataire choisit pour la **vérification et la maintenance des extincteurs et autres équipements de protection incendie des bâtiments** sur la base du bordereau de prix unitaire pour plus de 500 équipements.

20230406-11 QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire informe les élus que, dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, un questionnaire va être distribué dans les boîtes aux lettres des Limpivillais afin de répertorier les personnes volontaires désireuses d'apporter une aide physique et/ou matériel en cas de situation de crise.
- Monsieur Le Maire a rencontré Monsieur PIARD Eric, architecte du CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) au sujet de la salle des fêtes Jean Ferrère. Monsieur PIARD préconise de rénover la salle des fêtes et non de la démolir en vue d'en reconstruire une ! Monsieur PIARD se tient à la disposition des élus pour une rencontre, une date est donc à déterminer.
- Monsieur LEDUEY Hubert, 1^{er} adjoint et correspondant incendie et secours fait un point sur la réunion qui s'est tenue le 06/04/2023 au SDIS 76.
- Monsieur LEDUEY Hubert, 1^{er} adjoint soumet l'idée de créer pour les fêtes de fin d'année des décorations de Noël à mettre en place devant l'école (boîte aux lettres pour le Père-Noël, décoration en bois...). Certains élus se posent également la question de l'utilité de faire appel à un prestataire pour les illuminations de Noël mises en place dans la commune.
- Les prochaines réunions de conseil municipal auront lieu :
 - Le vendredi 14 avril 2023 à 18h30
 - Mercredi 14 juin 2023 à 20h00

La séance est levée à 20H10

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT 
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE 
Nathalie BAILLIEUL 	Christèle HIS 
Didier BARDIN 	Aurélie LAMURE (absent)
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE (absent)
Joseph VITTECOQ (absent)	